



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260902-ARR26-246-AR
Date de télétransmission : 02/09/2026
Date de réception préfecture : 02/09/2026

Publié le

02 SEP. 2026

Direction des Assemblées, des Assurances, des Affaires Domaniales et Juridiques
Service des Assemblées

Objet : Modification de l'arrêté n°ARR26-083 portant délégation de fonctions à Monsieur Grégory GOUPIL, 4^{ème} adjoint, en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de Champigny-sur-Marne daté du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026-025 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu la délibération n°2026-026 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, fixant le nombre des adjoints à 14 en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-027 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, créant 2 postes d'adjoints supplémentaires chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers en application des articles L.2122-2-1 et L.2143-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-028 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant les 16 adjoints au Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret de liste à la majorité absolue ;

Vu la délibération n°2026-031 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, donnant délégation au Maire sur certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pour la durée du mandat ;

Considérant l'élection de Monsieur Grégory GOUPIL, 4^{ème} adjoint au Maire de Champigny-sur-Marne.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 1 : DONNE délégation à Monsieur Grégory GOUPIL, 4^{ème} adjoint au Maire, dans les domaines de compétences suivants :

- SECURITE
- PREVENTION
- NETTOIEMENT

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260902-ARR26-246-AR
Date de télétransmission : 02/09/2026
Date de réception préfecture : 02/09/2026

Monsieur Grégory GOUPIL a délégation pour signer :

En particulier :

- Les autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons (dérogations) ;
- Le suivi des opérations de nettoyage.

En matière de travaux concernant les domaines de compétence délégués :

- Les déclarations d'ouverture de chantier.

De manière générale dans la matière déléguée :

- Les conventions et tous documents faisant suite à des délibérations du conseil municipal entrant dans le champ de sa délégation.

ARTICLE 2 : DIT que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à son affichage et à son inscription au registre des arrêtés de la commune.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur Grégory GOUPIL.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

02 SEP. 2026



Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00